



Ville de Levallois

**RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 9 JUILLET 2020

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2020

Pages

* Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020

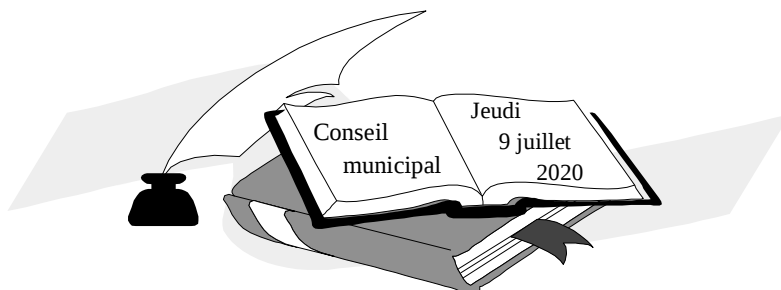
DÉSIGNATIONS

064 - Élection des délégués du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres et aux Jurys de concours	03
065 - Élection des délégués du Conseil municipal à la Commission d'attribution des contrats de concessions	11
066 - Élection des délégués du Conseil municipal à une Commission spécifique permanente dans le cadre des mises en concurrence	14
067 - Élection des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	18
068 - Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Caisse des Écoles	21
069 - Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	24
070 - Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement, de Rénovation et d'Équipement de Levallois (SEMARELP) et fixation de la rémunération	25
071 - Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la Société d'Économie Mixte Locale LEVAPARC et fixation de la rémunération	30
072 - Proposition de désignation des administrateurs de l'Office Public de l'Habitat de Levallois	33
073 - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'EPT "Paris Ouest La Défense"	36
074 - Désignation de deux délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Établissement public territorial "Paris Ouest La Défense"	37
075 - Désignation de représentants municipaux à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée avec la Métropole du Grand Paris	39
076 - Élection des délégués du Conseil municipal au Comité d'administration du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)	40
077 - Élection des délégués du Conseil municipal au Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)	42
078 - Élection des délégués du Conseil municipal au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)	43

079 -	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs	45
080 -	Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs	47
081 -	Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du Levallois Sporting Club (LSC)	49
082 -	Désignation des délégués du Conseil municipal à l'Association 'Levallois Culture'	51
083 -	Désignation du délégué du Conseil municipal à l'Association 'Levallois Découvertes'	52
084 -	Désignation des délégués du Conseil municipal à l'Association 'Levallois Communication'	54

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

085 -	Délégation du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	55
086 -	Indemnité de fonctions des élus	61
087 -	Formation des élus municipaux	66



La séance est ouverte à 18h05 sous la Présidence de Madame POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Stéphanie HEBRARD, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjoints au Maire

Monsieur Jacques POUMETTE, Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Karine VILLY, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Julien DENÈGRE, Madame Déborah KOPANIAK, Monsieur Léopold Claude SANOGOH (à partir de 18h25), Monsieur Nouredine GAMDOU, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Philippe LESTAGE, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Monsieur Vincent de CRAYENCOUR, Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES, Madame Maud BREGEON, Monsieur Sacha HALPHEN, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

Conseillers représentés :

Monsieur Stéphane DECREPS	par	Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH	par	Monsieur Giovanni BUONO (jusqu'à 18h25)
Madame Déborah KOPANIAK	par	Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Charlotte ODENT	par	Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Madame Constance BRAUT	par	Monsieur Christian MORTEL
Madame Aurélie ROUSSEAU	par	Monsieur Lies MESSATFA

Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Madame le Maire :

« Mesdames, Messieurs les Conseillers, chers collègues, la séance du Conseil municipal est ouverte. Je vais désigner un secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'opposition, je demande à Madame Mélissa VARCHOSAZ, notre benjamine du Conseil municipal, de bien vouloir procéder à l'appel des Conseillers. »

~~~~~

Madame VARCHOSAZ, nommée Secrétaire de séance,
procède à l'appel des Conseillers municipaux.

~~~~~

Madame le Maire :

« Merci Madame VARCHOSAZ. Le quorum étant largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

Tout d'abord, je souhaiterais vous informer que conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, j'ai reçu deux déclarations de création de groupe. Il s'agit pour le premier, du groupe de la majorité municipale, les républicains libres dont le président sera M. Pierre CHASSAT.

Par ailleurs, en date du 8 juillet dernier, j'ai reçu une seconde déclaration, celle de la création du groupe Levallois d'Avenir qui sera composé des cinq conseillers municipaux suivants :

- Lies MESSATFA*
- Pascale FONDEUR*
- Jean-Baptiste CAVALLINI*
- Aurélie ROUSSEAU*
- Baptiste NOUGUIER*

Monsieur Lies MESSATFA présidera ce groupe. Le Conseil municipal prend acte de cette communication. »

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Madame le Maire :

« Nous pouvons procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour qui appelle tout d'abord l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas. Il est donc adopté. »

Le procès-verbal du 3 Juillet 2020 est **adopté à l'unanimité**.

II - DÉSIGNATIONS

064 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AUX JURYS DE CONCOURS

Madame le Maire :

« Nous passons à l'élection des délégués du Conseil municipal à la commission d'appel d'offres et aux jurys de concours.

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant et que celle-ci est composée de 5 membres titulaires élus à la proportionnelle au plus fort reste.

Cet article prévoit également l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La présente délibération a pour objet de procéder à cette élection.

J'ai reçu les candidatures :

Pour le groupe de la Majorité municipale de Frédéric ROBERT, Jean-Yves CAVALLINI, Olivia BUGAJSKI, Jacques POUMETTE, Stéphane DECREPS, membres titulaires. Pour les membres suppléants, il est proposé les candidatures de Giovanni BUONO, Elsa CHELLY, Martine ROUCHON, Eddie GARO, Léopold-Claude SANOGO.

Pour le groupe Levalloisiens Ensemble, membres titulaires, Maroussia ERMENEUX, Sacha HALPEN, Hélène COURADES, Vincent de CRAYENCOUR. Pour les membres suppléants, Maud BREGEON, Stéphane GEFFRIER, Frédérique COLLET, Philippe LESTAGE.

Monsieur Lies MESSATFA pour le groupe Levallois d'Avenir m'a communiqué les noms suivants : Pour les membres titulaires : Lies MESSATFA, Pascale FONDEUR. Pour les membres suppléants : Jean-Baptiste CAVALLINI et Aurélie ROUSSEAU.

Nous allons procéder au vote grâce à ces petits boîtiers. D'ailleurs, je remercie l'Administration qui s'est donné beaucoup de mal pour que nous ayons à notre disposition pour ce conseil un système de vote électronique. Merci beaucoup à vous. Cela nous permettra d'éviter des dépouillements sans fin et des votes par scrutin papier qui auraient été extrêmement longs. Merci d'avoir fait en sorte que nous puissions voter en vote électronique.

J'invite chacun à allumer son boîtier en appuyant sur n'importe quelle touche. Nous allons d'abord faire un test pour être certain que tout le monde comprenne comment cela fonctionne et qu'il n'y ait pas d'erreurs au moment des délibérations.

Allez-y Messieurs, cela va s'afficher sur les écrans.

Madame BREGEON, vous avez demandé la parole. »

Madame BREGEON :

« Merci Madame le Maire. Avant de commencer, si vous me le permettez, nous avons une petite explication de vote sur les 22 premières délibérations au nom des 7 élus qui m'accompagnent.

Vous avez été élue sur une promesse de continuité et de renouvellement assumé. Ce renouvellement se traduira-t-il par un changement du mode de gouvernance, par une transparence accrue vis-à-vis des orientations et décisions que vous prendrez ?

Gouverner Levallois, Madame le Maire, est une mission aussi belle que difficile. Il faut une vision et un volontarisme éclairé, mais il faut surtout gouverner avec les Levalloisiennes et les Levalloisiens. Sans eux, vous le savez, rien n'est possible, et c'est avec eux qu'il faut construire le Levallois des 20 prochaines années.

Or, chacun de nous, siégeant au sein de ce Conseil, représente une partie des levalloisiens.

Voilà pourquoi nous appelons, alors que nous nous apprêtons à procéder à des élections et des désignations, à une inclusion réelle de toutes les composantes de ce Conseil municipal au sein des organes de pilotage et de décision de notre Ville. Ces derniers doivent être des maillons à part entière de la démocratie locale que Levallois mérite.

Cette démocratie locale, Madame le Maire, ne peut pas être une démocratie confisquée, frileuse ou conservatrice. Il vous revient de l'animer continuellement, via la co-construction et la délibération des choix et des projets qui impactent directement le quotidien de toutes et tous.

Nous en sommes persuadés, l'élection, la co-construction et la délibération sont trois faits démocratiques qui se complètent sans s'opposer. Nous savons d'ailleurs que sur un certain nombre de projets, les propositions faites par les uns et les autres, ici, se rejoignent. J'ai eu l'occasion de vous le dire et je vous le répète aujourd'hui, nous nous inscrivons dans la perspective d'une opposition constructive, sachant proposer et contribuer aux projets que vous formulerez dès lors qu'ils serviront le bien commun pour Levallois.

Aussi, et je termine là-dessus, parce que je ne doute pas que le seul intérêt qui vous guide est l'intérêt général et le respect de l'ensemble de nos concitoyens, je vous invite Madame le Maire, à initier concrètement le nouvel élan que vous avez porté en ouvrant certaines de ces instances à l'opposition.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Madame BREGEON. Je suis ravie que nous ayons cette discussion ici en Conseil municipal. Nous l'avons déjà eu toutes les deux au téléphone pas plus tard qu'avant-hier. Vous m'avez effectivement demandé d'ouvrir ces instances à l'opposition et je vous ai dit à ce moment-là que je n'y étais pas favorable en début de mandat.

Pourquoi ? Parce que vous avez raison, vous prônez des nouvelles pratiques, des nouvelles manières de faire, vous dénoncez une démocratie qui serait confisquée – je cite, ce sont vos mots – "frileuse et conservatrice". Ce sont bien vos mots : "confisquée, frileuse et conservatrice". Vous avez écrit un mail à un de mes collaborateurs en dénonçant une gestion qui reprendrait l'opacité ou les mauvaises pratiques du passé.

Je trouve que cela commence déjà avec une réelle suspicion vis-à-vis de mon groupe et de notre majorité qui n'est, à mon avis, pas très saine. Encore une fois, il y a quinze jours, Madame BREGEON, nous étions en campagne. Et quelle fin de campagne avons-nous eue ? Je veux bien que nous fassions de grandes envolées lyriques sur les nouvelles pratiques et la nouvelle manière de faire de la politique, mais prouvez-le Madame BREGEON. Prouvez-le. C'est-à-dire que quand vous avez eu ce fameux tract dont je vous ai parlé au téléphone, vous m'avez dit "Je n'étais pas au courant". Je ne vous ai jamais entendu le dénoncer. Ce tract poubelle – pardon de parler ainsi – qui a été boité dans mon immeuble, là où j'habite avec mes enfants est, je trouve, inadmissible et je ne vous ai jamais entendu le dénoncer. Donc vous prônez des nouvelles pratiques, montrez-le.

Je vous ai dit que j'étais ouverte, qu'il y avait pour le moment encore de grosses fractures et ce mauvais épisode qui était ancré en moi et sur lequel j'avais du mal à passer. J'attends que vous soyez exemplaire. Vous me dites que vous avez des propositions à faire, je les attends. Je n'en ai pas eu une seule depuis le début. Pas une seule !

Vous m'avez demandé à intégrer les instances telles que la SEMARELP, etc. Oui, vous me l'avez demandé, mais j'attends toujours de vraies propositions constructives. Encore une fois, je suis ouverte. J'ai déjà fait certains gestes d'ouverture vis-à-vis de votre groupe et de celui de Monsieur MESSATFA. Maintenant, prouvez-moi que vous êtes vraiment digne de confiance. Et la confiance, cela se gagne.

Monsieur GEFFRIER a demandé la parole. »

Monsieur GEFFRIER :

« Madame le Maire, chers collègues, bonsoir. Certaines propositions ont été faites lors du précédent Conseil municipal sous forme de vœux. Le règlement intérieur n'était pas encore adopté. Manifestement certains groupes sont créés sur la base d'un règlement intérieur dont on n'a pas encore eu connaissance, mais ces propositions allaient dans le sens. »

Madame le Maire :

« Pardon Monsieur GEFFRIER, le règlement intérieur existe toujours et il s'applique. Il sera effectivement toiletté et refait, mais actuellement nous avons un règlement intérieur en vigueur et il s'applique. »

Monsieur GEFFRIER :

« Donc, les vœux que nous avons proposé la semaine s'inscrivaient d'ores et déjà dans cette perspective de construction.

Nous l'avons déjà évoqué lors du précédent Conseil municipal, donc je les rappelle très succinctement. Il s'agissait simplement de généraliser au-delà de la période actuelle la retransmission par voie électronique du Conseil municipal. Je pense que c'est un progrès démocratique. »

Madame le Maire :

« C'est fait. »

Monsieur GEFRIER :

« Nous vous l'avons proposé. Nous voulons le poursuivre. Je pense que vous n'aurez pas d'objections.

Et la deuxième proposition consistait par rapport à la Charte de l'élu local que vous nous avez lu la dernière fois, à l'amender légèrement et, parce que nous pensons que c'est une pétition de principe forte, à l'intégrer dans le cadre du futur règlement intérieur que nous adopterons, je pense, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Ces propositions sont donc déjà là. Elles s'inscrivent dans un climat tout à fait apaisé, comme l'a dit Maud BREGEON. Elles vont dans le sens d'une construction, celui de l'opposition que nous voulons être. »

Madame le Maire :

« Encore une fois, c'est bien de signer toutes les chartes du monde, si on ne s'y tient pas et si on montre par ses actes que l'on fait exactement l'inverse, cela n'a aucun intérêt. Une charte n'est pas opposable, c'est une déclaration de bonnes intentions.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Nous allons donc procéder au test et nous passerons ensuite au vote sur la délibération.

Je vous invite à allumer vos petits boîtiers en cliquant sur n'importe quelle touche. Cela se présentera de la manière suivante : chaque nom de liste sera noté là où il y a marqué liste A, liste B, liste C. Pour voter, c'est limpide : 1 pour la liste A, 2 pour la liste B, 3 pour la liste C. Les abstentions : 777. Votes blancs : 999 et on valide sur OK.

Je vous invite à faire un test. Chacun vote 1, 2 ou 3. J'aimerais que tout le monde le fasse pour qu'on puisse s'assurer qu'on a bien 49 votants et voir ainsi que tous les boîtiers fonctionnent.

Les 7 retardataires, allez-y !

Ceux qui ont des pouvoirs ont les deux boîtiers. Nous perdons 5 minutes pour en gagner beaucoup après. »

- Il est procédé au test -

Madame le Maire :

« Nous allons à présent procéder au vote.

Majoration municipale : 1 OK.

Levalloisiens Ensemble : 2 OK.

Levallois d'Avenir : 3 OK.

Je déclare le scrutin ouvert. Ne vous trompez pas !

(Il est procédé au vote électronique.)

Le scrutin est clos. Résultat :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes :	49
- Candidats de la majorité municipale :	35
- Levalloisiens Ensemble :	8
- Levallois d'Avenir :	6

Les candidats présentés par la majorité municipale et retenus sont :

- Frédéric ROBERT
- Jean-Yves CAVALLINI
- Jacques POUMETTE
- Olivia BUGAJSKI
- Maroussia ERMENEUX est également élue au titre de la liste Levalloisiens Ensemble

Pour les suppléants, sont élus : Giovanni BUONO, Elsa CHELLY, Martine ROUCHON, Eddie GARO, Maud BREGEON.

Je vous remercie.

Je donne la parole à Monsieur Baptiste NOUGUIER qui l'a demandée. »

Monsieur NOUGUIER :

« Désolé pour cette interruption. J'ai l'impression qu'il y a une erreur dans la répartition. Si j'ai bien compris, c'est une répartition à la proportionnelle au plus fort reste. »

Madame le Maire :

« Oui. »

Monsieur NOUGUIER :

« Dans ce cas, si mes comptes sont bons, avec la répartition des voix 35-8-6, cela donne 3 délégués pour la liste majorité municipale et les deux autres délégués sont attribués aux deux plus forts reste qui sont 1 pour la liste Levalloisiens Ensemble et 1 pour la liste Levallois d'Avenir. »

Madame le Maire :

« Nous vérifierons, Monsieur NOUGUIER. »

Madame le Maire :

« Effectivement, vous avez raison Monsieur NOUGUIER.

Nous avons donc :

- Frédéric ROBERT*
- Jean-Yves CAVALLINI*
- Jacques POUMETTE*
- Maroussia ERMENEUX*

Donc, Lies MESSATFA est élu.

Pour les suppléants, sont élus : Giovanni BUONO, Elsa CHELLY, Martine ROUCHON, Maud BREGEON et Jean-Baptiste CAVALLINI.

Pardonnez-moi pour cette erreur et merci de l'avoir rectifiée.

Nous ferons mieux à la délibération suivante. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-5 et L.1414-2,

VU le Code de la commande publique et notamment, l'article R.2162-24,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du Conseil municipal qui auront voix délibérative lors des réunions de la Commission d'Appel d'Offres, le Président de droit étant le Maire ou son représentant,

CONSIDÉRANT que les membres élus de la Commission d'Appels d'Offres font partie des jurys de concours,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, délégués du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres qui feront également partie des jurys de concours.

Il est fait appel aux listes de candidats :

Une première liste de candidats appelée liste « Majorité municipale » est composée de :

5 membres titulaires :

1. Frédéric ROBERT
2. Jean-Yves CAVALLINI
3. Olivia BUGAJSKI
4. Jacques POUMETTE
5. Stéphane DECREPS

5 membres suppléants :

1. Giovanni BUONO
2. Elsa CHELLY
3. Martine ROUCHON
4. Eddie GARO
5. Leopold-Claude SANOGOH

Une deuxième liste de candidats appelée liste « Levalloisiens Ensemble » est composée de :

4 membres titulaires :

1. Maroussia ERMENEUX
2. Sacha HALPHEN
3. Hélène COURADES
4. Vincent de CRAYENCOUR

4 membres suppléants :

1. Maud BREGEON
2. Stéphane GEFFRIER
3. Frédérique COLLET
4. Philippe LESTAGE

Une troisième liste de candidats appelée liste « Levallois d'Avenir » est composée de :

2 membres titulaires :

1. Lies MESSATFA
2. Pascale FONDEUR

2 membres suppléants :

1. Jean-Baptiste CAVALLINI
2. Aurélie ROUSSEAU

Il est procédé à l'élection qui donne les résultats suivants :

Votants : 49

Suffrages exprimés : 49

Sièges à attribuer : 5

Quotient électoral : 9,8

Ont obtenu :

Liste « Majorité municipale » : 35 voix soit 3 sièges

Liste « Levalloisiens Ensemble » : 8 voix soit 1 siège

Liste « Levallois d'Avenir » : 6 voix soit 1 siège

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :

5 Membres Titulaires :

1. Frédéric ROBERT
2. Jean-Yves CAVALLINI
3. Olivia BUGAJSKI
4. Maroussia ERMENEUX
5. Lies MESSATFA

5 Membres Suppléants :

1. Giovanni BUONO
2. Elsa CHELLY
3. Martine ROUCHON
4. Maud BREGEON
5. Jean-Baptiste CAVALLINI

065 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE CONCESSION
--



Arrivée de Monsieur SANOGO à 18h25.



Madame le Maire :

« Nous passons à l'élection des délégués du Conseil municipal à la commission d'attribution des contrats de concession.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures relatives aux concessions doit être composée de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein, outre le Maire, Président, ou son représentant, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nous sommes sur le même mode de scrutin.

Cet article prévoit également l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est donc proposé, d'élire les cinq membres titulaires et les cinq suppléants qui auront voix délibérative lors des réunions de cette commission.

Pour le groupe de la majorité municipale, membres titulaires, les candidatures suivantes ont été présentées : Frédéric ROBERT, Jean-Yves CAVALLINI, Olivia BUGAJSKI, Jacques POUMETTE, Stéphane DECREPS.

Pour les membres suppléants, il est proposé les candidatures de Giovanni BUONO, Elsa CHELLY, Martine ROUCHON, Eddie GARO, Léopold-Claude SANOGO.

Madame Maud BREGEON pour la liste Levalloisiens ensemble m'a communiqué la liste suivante.

Pour les membres titulaires : Stéphane GEFFRIER, Hélène COURADES, Maud BREGEON, Vincent de CRAYENCOUR.

Pour les membres suppléants : Frédérique COLLET, Sacha HALPEN, Maroussia ERMENEUX, Philippe LESTAGE.

Monsieur Lies MESSATFA pour le groupe Levallois d'Avenir m'a communiqué la liste suivante :

Pour les membres titulaires : Jean-Baptiste CAVALLINI et Aurélie ROUSSEAU.

Pour les membres suppléants : Baptiste NOUGIER et Pascale FONDEUR.

Nous procédons donc au vote de la même façon que la précédente.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je déclare le scrutin ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Le scrutin est clos. Résultat :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes exprimés :	49
- Candidats de la majorité municipale :	35
- Levalloisiens Ensemble :	8
- Levallois d'Avenir :	6

Je suppose que nous avons la même répartition.

Pour le groupe de la majorité municipale, sont élus membres titulaires : Frédéric ROBERT, Jean-Yves CAVALLINI, Olivia BUGAJSKI.

Pour les membres suppléants, sont élus : Giovanni BUONO, Elsa CHELLY, Martine ROUCHON.

Pour la liste de Madame BREGEON sont élus : Stéphane GEFFRIER, membre titulaire, et Frédérique COLLET, membre suppléant.

Pour la liste Levallois d'Avenir sont élus : Jean-Baptiste CAVALLINI, membre titulaire et Baptiste NOUGUIER, membre suppléant.

Je vous remercie. Merci encore à l'Administration de ce vote électronique qui nous simplifie grandement la vie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1411-5 et D.1411-3,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du Conseil municipal qui auront voix délibérative lors des séances de la Commission se réunissant dans le cadre des contrats de concession, le Président de droit étant le Maire ou son représentant,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil municipal qui siégeront au sein de la Commission susvisée.

Il est fait appel aux listes de candidats :

Une première liste de candidats appelée liste « Majorité municipale » est composée de :

5 membres titulaires :

1. Frédéric ROBERT
2. Jean-Yves CAVALLINI
3. Olivia BUGAJSKI
4. Jacques POUMETTE
5. Stéphane DECREPS

5 membres suppléants :

1. Giovanni BUONO
2. Elsa CHELLY
3. Martine ROUCHON
4. Eddie GARO
5. Leopold-Claude SANOGOH

Une deuxième liste de candidats appelée liste « Levalloisiens Ensemble » est composée de :

4 membres titulaires :

1. Stéphane GEFFRIER
2. Hélène COURADES
3. Maud BREGEON
4. Vincent de CRAYENCOUR

4 membres suppléants :

1. Frédérique COLLET
2. Sacha HALPHEN
3. Maroussia ERMENEUX
4. Philippe LESTAGE

Une troisième liste de candidats appelée liste « Levallois d'Avenir » est composée de :

2 membres titulaires :

1. Jean-Baptiste CAVALLINI
2. Aurélie ROUSSEAU

2 membres suppléants :

1. Baptiste NOUGUIER
2. Pascale FONDEUR

Il est procédé à l'élection qui donne les résultats suivants :

Votants : 49

Suffrages exprimés : 49

Sièges à attribuer : 5

Quotient électoral : 9,8

Ont obtenu :

Liste « Majorité municipale » : 35 voix soit 3 sièges

Liste « Levalloisiens Ensemble » : 8 voix soit 1 siège

Liste « Levallois d'Avenir » : 6 voix soit 1 siège

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :

5 Membres Titulaires :

1. Frédéric ROBERT
2. Jean-Yves CAVALLINI
3. Olivia BUGAJSKI
4. Stéphane GEFFRIER
5. Jean-Baptiste CAVALLINI

5 Membres Suppléants :

1. Giovanni BUONO
2. Elsa CHELLY
3. Martine ROUCHON
4. Frédérique COLLET
5. Baptiste NOUGUIER

066 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À UNE COMMISSION SPÉCIFIQUE PERMANENTE DANS LE CADRE DES MISES EN CONCURRENCE

Madame le Maire :

« Nous passons à l'élection des délégués du Conseil municipal à une commission spécifique permanente dans le cadre des mises en concurrence. »

Le Groupe SEMARELP, la SAEML LEVAPARC et l'OPH LEVALLOIS HABITAT sont susceptibles de soumissionner aux mises en concurrence organisées par la Ville de Levallois dans le cadre des marchés publics ou des contrats de concession.

Or, les commissions constituées par la Ville de Levallois dans le cadre des procédures d'attribution de marchés publics, des jurys de concours ou des contrats de concession sont composées de membres exerçant pour certains des fonctions électives au sein du Groupe SEMARELP, de la SEML LEVAPARC ou de l'OPH LEVALLOIS HABITAT.

Il convient, en conséquence, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de procéder à la constitution d'une commission à caractère permanent pour les marchés publics et contrats de concession de la Ville auxquels le Groupe SEMARELP, la SEML LEVAPARC ou l'OPH LEVALLOIS HABITAT soumissionnent.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil municipal.

J'ai reçu les candidatures suivantes :

- pour la majorité municipale (membres titulaires), de Bertrand GABORIAU, Julien DENEGRÉ, Léopold-Claude SANOGO, Ingrid DESMÉDÉ, Stéphane DECREPS, (membres suppléants) Stéphanie HÉBRARD, Charlotte ODENT, Déborah KOPANIAK, Marie COMBELLE, Bruno FELLOUS.
- pour le groupe Levallois d'Avenir, (membres titulaires), de Pascale FONDEUR et Baptiste NOUGUIER, et (membres suppléants) de Aurélie ROUSSEAU et Lies MESSATFA.
- pour le groupe Levalloisiens Ensemble (membres titulaires), de Maud BREGEON, Philippe LESTAGE, Maroussia ERMENEUX, Sacha HALPEN et (membres suppléants), de Vincent de CRAYENCOUR, Hélène COURADES, Stéphane GEFFRIER, Frédérique COLLET.

(Il est procédé au vote électronique.)

Résultat :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de votes : 49

Ont obtenu :

- le groupe de la majorité municipale : 35 votes
- le groupe Levalloisiens Ensemble : 8 votes
- le groupe Levallois d'Avenir : 6 votes

Nous sommes donc sur la même répartition.

Pour le groupe de la majorité municipale, sont élus, membres titulaires : Bertrand GABORIAU, Julien DENEGRÉ, Léopold-Claude SANOGO.

Pour les membres suppléants, sont élus : Stéphanie HÉBRARD, Charlotte ODENT, Déborah KOPANIAK.

Pour la liste Levallois d'Avenir sont élus : Pascale FONDEUR, membre titulaire, et Aurélie ROUSSEAU, membre suppléant.

Pour la liste Levalloisiens Ensemble, sont élus : Maud BREGEON, membre titulaire et Vincent de CRAYENCOUR, membre suppléant.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,

CONSIDÉRANT que par délibérations du 9 juillet 2020 des commissions ont été constituées par la ville de Levallois dans le cadre des procédures d'attribution de marchés publics, des jurys de concours et des contrats de concession et que certains des membres de ces commissions exercent des fonctions électives au sein du Groupe SEMARELP, de la SAEML LEVAPARC ou de l'OPH LEVALLOIS HABITAT,

CONSIDÉRANT que les différentes entités du Groupe SEMARELP, de la SAEML LEVAPARC ou de l'OPH LEVALLOIS HABITAT sont susceptibles de soumissionner à ces diverses procédures de mises en concurrence,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de procéder, à la constitution d'une commission à caractère permanent pour les marchés publics, les jurys de concours et les contrats de concession de la ville de Levallois, dont les membres n'auront aucune fonction élective au sein du groupe SEMARELP ni de la SAEML LEVAPARC ou de l'OPH LEVALLOIS HABITAT,

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé à l'élection, selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil municipal qui auront voix délibérative lors des réunions de la commission susmentionnée, le Président de droit étant le Maire ou son représentant,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil municipal qui siégeront au sein de la commission susvisée.

Il est fait appel aux listes de candidats :

Une première liste de candidats appelée liste « Majorité municipale » est composée de :

5 membres titulaires :

1. Bertrand GABORIAU
2. Julien DENEGRÉ
3. Léopold-Claude SANOGH
4. Ingrid DESMEDT
5. Stéphane DECREPS

5 membres suppléants :

1. Stéphanie HEBRARD
2. Charlotte ODENT
3. Déborah KOPANIAK
4. Marie COMBELLE
5. Bruno FELLOUS

Une deuxième liste de candidats appelée liste « Levalloisiens Ensemble » est composée de :

4 membres titulaires :

1. Maud BREGEON
2. Philippe LESTAGE
3. Maroussia ERMENEUX
4. Sacha HALPHEN

4 membres suppléants :

1. Vincent de CRAYENCOUR
2. Hélène COURADES
3. Stéphane GEFFRIER
4. Frédérique COLLET

Une troisième liste de candidats appelée liste « Levallois d’Avenir » est composée de :

2 membres titulaires :

1. Pascale FONDEUR
2. Baptiste NOUGUIER

2 membres suppléants :

1. Aurélie ROUSSEAU
2. Lies MESSATFA

Il est procédé à l’élection qui donne les résultats suivants :

Votants : 49

Suffrages exprimés : 49

Sièges à attribuer : 5

Quotient électoral : 9,8

Ont obtenu :

Liste « Majorité municipale » : 35 voix soit 3 sièges

Liste « Levalloisiens Ensemble » : 8 voix soit 1 siège

Liste « Levallois d'Avenir » : 6 voix soit 1 siège

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :

5 Membres titulaires :

1. Bertrand GABORIAU
2. Julien DENEGRÉ
3. Léopold-Claude SANOGO
4. Maud BREGEON
5. Pascale FONDEUR

5 Membres suppléants :

1. Stéphanie HEBRARD
2. Charlotte ODENT
3. Déborah KOPANIAK
4. Vincent de CRAYENCOUR
5. Aurélie ROUSSEAU

067 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire :

« Nous passons désormais à l'élection des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dans la limite maximum de 16 personnes. Ce nombre ne peut être inférieur à huit. Le Conseil d'administration comprend, outre le maire qui en est président de droit, des élus municipaux et des membres nommés par le maire en nombre égal.

Il est proposé de fixer à dix le nombre de membres du Conseil d'administration, et de procéder à l'élection des cinq membres au sein du Conseil municipal. Il reviendra au maire de nommer cinq autres personnes extérieures au Conseil municipal.

J'ai reçu les candidatures :

- *pour la majorité municipale, de Martine ROUCHON, Stéphanie HÉBRARD, Marie COMBELLE, Valérie FOURNIER et Mélissa VARCHOSAZ ;*

- pour le groupe Levallois d'Avenir, de Baptiste NOUGUIER, Pascale FONDEUR, Lies MESSATFA, Jean-Baptiste CAVALLINI, Aurélie ROUSSEAU ;
- pour le groupe Levalloisiens Ensemble, d'Hélène COURADES, Sacha HALPHEN, Maroussia ERMENEUX, Philippe LESTAGE et Maud BRÉGEON.

Là, je vous rappelle que c'est un scrutin de liste sans panachage, donc si vous barrez un des noms sur la liste, vous ne pouvez pas le remplacer par un autre.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Résultats :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de votes : 49
- le groupe de la majorité municipale : 35 votes
- le groupe Levalloisiens Ensemble : 8 votes
- le groupe Levallois d'Avenir : 6 votes

Sont élus :

- Martine ROUCHON
- Stéphanie HÉBRARD
- Marie COMBELLE
- Baptiste NOUGUIER
- Hélène COURADES

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

CONSIDÉRANT que le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite maximum de seize membres, outre le Maire qui en est Président de droit,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration est composé en nombre égal d'élus municipaux et de personnes non membres du Conseil municipal nommés par le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer à dix le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Levallois.

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection des cinq délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est fait appel aux listes de candidats :

Une première liste de candidats appelée liste « Majorité municipale » est composée de :

1. Martine ROUCHON
2. Stéphanie HEBRARD
3. Marie COMBELLE
4. Valérie FOURNIER
5. Mélissa VARCHOSAZ

Une deuxième liste de candidats appelée liste « Levalloisiens Ensemble » est composée de :

1. Hélène COURADES
2. Sacha HALPHEN
3. Maroussia ERMENEUX
4. Philippe LESTAGE
5. Maud BREGEON

Une troisième liste de candidats appelée liste « Levallois d'Avenir » est composée de :

1. Baptiste NOUGUIER
2. Pascale FONDEUR
3. Lies MESSATFA
4. Jean-Baptiste CAVALLINI
5. Aurélie ROUSSEAU

Il est procédé à l'élection qui donne les résultats suivants :

Votants : 49

Suffrages exprimés : 49

Sièges à attribuer : 5

Quotient électoral : 9,8

Ont obtenu :

Liste « Majorité municipale » : 35 voix soit 3 sièges

Liste « Levalloisiens Ensemble » : 8 voix soit 1 siège

Liste « Levallois d'Avenir » : 6 voix soit 1 siège

ARTICLE 3 : De désigner, à l'issue de ce scrutin, les cinq membres élus suivants :

1. Martine ROUCHON
2. Stéphanie HEBRARD
3. Marie COMBELLE
4. Hélène COURADES
5. Baptiste NOUGUIER

068 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES
--

Madame le Maire :

« Nous passons à la désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la caisse des écoles.

Le nombre minimum de délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Caisse des Écoles est de deux mais le Conseil municipal peut porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers de l'assemblée.

Je vous propose de porter ce nombre à cinq et de procéder aux désignations correspondantes.

Je vous propose les candidatures de Karine VILLY, Mélissa VARCHOSAZ, Charlotte ODENT, Marie COMBELLE et Valérie FOURNIER.

Je n'ai pas d'autre candidature. Est-ce qu'il y en a d'autres ?

Monsieur MESSATFA, vous avez la parole. »

Monsieur MESSATFA :

« Si je comprends bien, contrairement aux quatre précédentes délibérations pour lesquelles il s'agissait d'une élection, il s'agit cette fois-ci d'une désignation qu'il vous revient de soumettre au vote de l'ensemble du Conseil municipal ? »

Madame le Maire :

« Absolument. »

Monsieur MESSATFA :

« Il vous revient à vous, Madame le maire, de garantir la pluralité dans cette instance pour les écoliers et les familles de Levallois. Sur les cinq sièges qu'il vous revient d'attribuer, en plus de ceux octroyés à vous-même ainsi qu'à votre Adjointe à la Vie scolaire, je regrette que vous souhaitiez tous les conserver pour votre majorité.

C'est dommage car sur ce sujet-là, nous avons le même objectif : garantir le meilleur apprentissage possible à tous les enfants grâce à un environnement serein et un enseignement propice à l'épanouissement de chacun. Nous avons plusieurs sujets d'importance, même si cela ne concerne pas spécifiquement la compétence de la Caisse des écoles mais la cantine pour continuer à travailler sur ce sujet.

Face à cette liste, notre groupe votera contre. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie, Monsieur MESSATFA, pour cette explication de vote. Encore une fois, je suis prête à travailler avec les conseillers municipaux qui feront preuve de bonne volonté et qui se montreront dignes de confiance, en tout cas, qui nous feront confiance et auxquels nous pourrions faire confiance demain. Laissez-nous débiter le mandat, laissez-nous voir comment chacun se comporte et encore une fois, je serai prête à tendre la main à ceux qui seront dans une vraie optique de travail et de propositions.

Je sais qu'il y a des sujets sur lesquels vous vous êtes investi, sur lesquels vous avez une vraie plus-value. Je le dis ce soir en Conseil municipal : les écoles, la cantine scolaire, je sais que ces sujets vous intéressent. Encore une fois, je distingue les désignations de ce soir et le fait de pouvoir travailler ensemble demain.

Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Nous allons procéder au vote. Cette fois-ci, on vous propose de voter pour, contre, abstention ou ne prend pas part au vote. Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes exprimés :	49
- Pour :	35
- Contre :	5
- Abstentions :	9

Sont donc désignées : Karine VILLY, Mélissa VARCHOSAZ, Charlotte ODENT, Marie COMBELLE et Valérie FOURNIER.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU le Code de l'Éducation et notamment, son article R.212-26,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles,

VU les statuts de la Caisse des Écoles en date du 2 avril 2019 et notamment, les chapitres 2 et 3,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R 212-26 du Code de l'Éducation susvisé le nombre de délégués, désignés par le Conseil municipal, s'élève à deux, mais peut être porté à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'Assemblée municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient, compte tenu du nombre et de l'importance des activités gérées par la Caisse des Écoles, de fixer à cinq le nombre de délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration, le Maire étant membre de droit de par sa fonction de Président de la Caisse des Écoles ainsi que le Maire Adjoint chargé de la vie scolaire, Vice-Président,

DÉCIDE par :

35 voix POUR

5 voix CONTRE

9 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De fixer à cinq le nombre de délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Caisse des Écoles de Levallois.

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection des cinq délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Caisse des Écoles.

ARTICLE 3 : De désigner, à l'issue du scrutin, les cinq membres ci-après :

- Karine VILLY
- Mélicha VARCHOSAZ
- Charlotte ODENT
- Marie COMBELLE
- Valérie FOURNIER

Le Maire et l'Adjoint au Maire chargé de la Vie scolaire, respectivement Président et Vice-Président de la Caisse des Écoles de par ses statuts, sont membres de droit de cet établissement.

069 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire :

« Nous passons à la désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales du personnel communal.

Les statuts du Comité des œuvres sociales de Levallois prévoient dans leur article 4 que figurent au titre des membres de droit de l'association, outre le maire qui en est le président d'honneur, sept représentants désignés par le Conseil municipal en son sein. La présente délibération a donc pour objet de procéder à cette désignation.

Sont donc proposées les candidatures de Philippe LAUNAY, Martine ROUCHON, Stéphanie HÉBRARD, Frédéric ROBERT, Ingrid DESMEDT, Marie COMBELLE et Valérie FOURNIER.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Jean-Baptiste CAVALLINI, vous avez la parole. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Merci. Bonjour Madame le maire.

Je vais me répéter mais à l'instar du comité d'entreprise dans le privé, le COS est un organisme qui favorise l'accès aux prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents de la Ville de Levallois. Le Comité des œuvres sociales de Levallois améliore le pouvoir d'achat des agents qui le méritent bien. Il n'a pas de finalité politique bien qu'il gère un budget conséquent.

Sur les sept membres du Conseil municipal que vous avez désignés, nous regrettons qu'aucune place n'ait été réservée à l'opposition. Le groupe Levallois d'Avenir votera donc contre cette délibération. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie de cette explication de vote. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes :	49
- Pour :	35
- Contre :	6
- Abstentions :	8

Sont donc désignés par le Conseil municipal : Philippe LAUNAY, Martine ROUCHON, Stéphanie HÉBRARD, Frédéric ROBERT, Ingrid DESMEDT, Marie COMBELLE et Valérie FOURNIER.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-21,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée et notamment, son article 9,

VU les statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal en date du 1^{er} juillet 2008 et notamment, son article 4,

CONSIDÉRANT que conformément auxdits statuts, il convient de désigner les sept délégués du Conseil municipal, outre le Maire, Président d'honneur, appelés à siéger au Conseil d'administration de l'association,

DÉCIDE par :

35 voix POUR

6 voix CONTRE

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à la désignation des sept délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration du C.O.S. de Levallois :

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :

- Philippe LAUNAY
- Martine ROUCHON
- Stéphanie HÉBRARD
- Frédéric ROBERT
- Ingrid DESMEDT
- Marie COMBELLE
- Valérie FOURNIER

070 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT, DE RÉNOVATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LEVALLOIS (SEMARELP) ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION
--

Madame le Maire :

« Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement, de rénovation et d'équipement de Levallois, la SEMARELP, et fixation de la rémunération.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités territoriales et aux statuts de la SEMARELP, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de dix délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SEMARELP et fixer le montant maximum de la rémunération et les avantages particuliers susceptibles d'être perçus par les administrateurs représentant la Ville.

J'aimerais juste faire une petite explication sur cette délibération. Aujourd'hui, comme je viens de le dire, les statuts de la SEMARELP prévoient que le Conseil municipal envoie dix administrateurs en son sein. Là, je vais vous inviter à désigner dix administrateurs. Lors du prochain Conseil d'administration de la SEMARELP, qui se réunira au mois de septembre, je souhaite que la SEMARELP baisse le nombre d'administrateurs représentant la Ville au sein de son conseil d'administration. Nous passerons donc de dix à six.

Je souhaite également que le président de la SEMARELP voie sa rémunération baisser, ce qui est le cas dans la délibération qu'il vous est aujourd'hui demandé d'adopter.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non.

Je propose donc au Conseil municipal de désigner Agnès POTTIER-DUMAS, Sophie DESCHIENS, Jean-Yves CAVALLINI, Philippe LAUNAY, Eva HADDAD, Christian MORTEL, David-Xavier WEISS, Laurence BOURDET-MATHIS, Isabelle COVILLE et Olivia BUGAJSKI.

Monsieur MESSATFA a demandé la parole. Vous avez la parole. »

Monsieur MESSATFA :

« Madame le Maire, j'ai entendu votre "Ah" quand il s'agissait de parler de la SEMARELP. »

Madame le Maire :

« Je sais que c'était très attendu. »

Monsieur MESSATFA :

« Exactement. De quoi avez-vous peur ? »

Madame le Maire :

« Je n'ai peur de rien. Après ce que nous avons vécu, nous n'avons plus peur de rien. »

Monsieur MESSATFA :

« Je ne vous soupçonne aucunement de malversation, sachez-le, mais pourquoi ne voulez-vous pas ouvrir cette instance qui a été décriée depuis quelques années dans la rubrique judiciaire aux autres groupes de ce Conseil ?

Pourquoi ne pas accepter la présence de contre-pouvoir au sein de cette SEMARELP ? Il reste des ZAC à clôturer. Nous avons aussi notre mot à dire et peut-être notre expertise à apporter dans ce domaine.

En n'ouvrant pas la SEMARELP aux autres groupes, vous manquez un peu de modernité. Personne ne gagne à l'opacité car l'opacité induit toujours un soupçon, fondé ou non. Le fait que seulement 42 % des Levalloisiens se soient déplacés dans les urnes doit nous obliger davantage encore à la transparence et l'information et, ici plus qu'ailleurs, nous devons rénover le geste politique, à mon avis.

Sachez toutefois que malgré votre peur, je ne renonce pas avec mon groupe à notre ambition d'agir comme constructifs avec l'ensemble du Conseil municipal. Mais face à ce manque de transparence, nous voterons contre cette délibération. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur MESSATFA. Je ne vous ferai pas de procès en misogynie parce que je sais que ce n'est absolument pas ça mais rassurez-vous, je n'ai vraiment pas peur. Votre discours est intéressant, vous parlez tout de suite de contre-pouvoir, c'est amusant. »

Monsieur MESSATFA :

« C'est comme ça que fonctionne une démocratie. »

Madame le Maire :

« C'est curieux comme terme : contre-pouvoir. Vous dites, d'un côté, que vous ne nous soupçonnez de rien et sûrement pas de malversations, mais qu'il faut des contre-pouvoirs. Vous vous mettez dans une posture intéressante. »

Monsieur MESSATFA :

« Le contre-pouvoir n'est pas l'ennemi du pouvoir en démocratie. Le contre-pouvoir est une bascule et, comme je l'avais expliqué au premier Conseil, une majorité et une opposition sont les dynamiques d'une même matrice qui est l'intérêt général. Le contre-pouvoir, cela peut être la presse, une majorité, une opposition, une indépendance, un groupe constructif ; le contre-pouvoir ne doit pas être vu comme l'ennemi du pouvoir mais plutôt comme un moyen de le contrôler. On en a parlé pendant la campagne électorale notamment sur l'ouverture de la Commission d'attribution des logements sociaux, et je pense qu'il ne faut pas faire confiance au maire, non pas qu'il soit intimement condamnable ou qu'on pourrait le soupçonner mais parce que ce maire-là est un être humain et qu'il faut mettre des contre-pouvoirs légaux de position pour garantir l'intérêt général. Voilà le sujet. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHASSAT, vous avez la parole. »

Monsieur CHASSAT :

« Monsieur MESSATFA, il est assez regrettable qu'avec de telles interventions, vous entreteniez cette espèce de suspicion permanente. Une SEM, ce n'est pas un organe politique, ce n'est pas un organe de débat démocratique. C'est un aménageur, un outil au service de la municipalité pour aménager, organiser, faire des travaux. Ce n'est pas le lieu d'un débat politique, de chamailleries politiciennes. Le contre-pouvoir n'a pas sa place là. Il s'organise au sein du Conseil municipal, c'est le rôle de l'opposition et visiblement, vous êtes prêt à le jouer jusqu'au bout et dès le début de ce mandat. Mais c'est dommage de commencer un mandat en entretenant systématiquement la suspicion, en nous prêtant des intentions qui ne sont pas les nôtres et surtout en vous trompant sur la finalité de ces organes. Clairement, vous vous placez dans l'optique d'être des contre-pouvoirs et non pas des forces de proposition, ce qui est assez regrettable. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie, Monsieur CHASSAT. Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Je n'ai pas abordé ce sujet que du point de vue de la SEMARELP, j'en parlais aussi pour la Caisse des écoles. La SEMARELP, si je ne m'abuse, il s'agit d'argent public. Je n'émet pas une suspicion. Chaque fois que l'on parle de contre-pouvoir, ce n'est pas contre un pouvoir, c'est une force de propositions, une force de discussions et quand il s'agit d'argent public, de transparence. Et je ne vous fais pas de procès d'intention, je dis juste que, dans toutes les instances, il est intéressant d'avoir systématiquement un contre-pouvoir pour dialoguer, pas pour être en opposition. C'est le seul sujet que je voulais porter sur cette délibération. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHASSAT. »

Monsieur CHASSAT :

« Pour ce qui est de la transparence, tous les organismes pilotés par la Ville rendent des comptes chaque année au Conseil municipal par leurs représentants, il y a des rapports. On a des rapports que ce soit de l'ANCOLS sur l'OPH, que ce soit de la Chambre régionale des comptes. Donc il n'y a pas d'opacité. La transparence, elle est là. Il y a des conseils d'administration. Tout cela est publié, rendu public. Il n'y a rien de caché. Il faut arrêter de fantasmer et lire les rapports. Après, ils vous plaisent ou vous déplaisent et on prend les mesures nécessaires au fur et à mesure. »

Madame le Maire :

« Encore une fois, dès que vous avez des questions, nous y répondons systématiquement que ce soit la municipalité ou la Direction de la SEMARELP qui a toujours répondu aux questions qui lui étaient posées.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Nous allons passer au vote électronique. Le scrutin est ouvert.

Vous pouvez afficher les résultats, s'il vous plaît ?

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes exprimés :	49
- Pour :	35
- Contre :	6
- Abstentions :	8

Sont donc désignés par le Conseil municipal : Agnès POTIER-DUMAS, Sophie DESCHIENS, Jean-Yves CAVALLINI, Philippe LAUNAY, Eva HADDAD, Christian MORTEL, David-Xavier WEISS, Laurence BOURDET-MATHIS, Isabelle COVILLE et Olivia BUGAJSKI. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1524-5 et L.2121-21,

VU les statuts de la SEMARELP mis à jour le 28 mai 2014 et notamment, l'article 12,

CONSIDÉRANT que les statuts précités prévoient que dix postes sont réservés aux membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SEMARELP,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de désigner dix délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SEMARELP,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1524-5 précité, les représentants du Conseil municipal à la SEMARELP peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant maximum des rémunérations et avantages particuliers des délégués représentant la Ville,

DÉCIDE par :

35 voix POUR

6 voix CONTRE

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection de dix délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement, de Rénovation et d'Équipement de Levallois-Perret (SEMARELP).

ARTICLE 2 : De désigner à l'issue du scrutin :

- Agnès POTTIER-DUMAS
- Sophie DESCHIENS
- Jean-Yves CAVALLINI
- Philippe LAUNAY
- Eva HADDAD
- Christian MORTEL
- David-Xavier WEÏSS
- Laurence BOURDET-MATHIS
- Isabelle COVILLE
- Olivia BUGAJSKI

ARTICLE 3 : De fixer le montant maximum de la rémunération et des avantages particuliers susceptibles d’être perçus par les administrateurs représentants la Ville comme suit :

- Fonction de Président :
 - Montant annuel maximum de la rémunération de 45 000 €
 - Ainsi qu’un véhicule de fonction.
- Fonction de Vice-Président :
 - Montant annuel maximum de la rémunération de 24 000 €
 - Ainsi qu’un véhicule de fonction.
- Fonction d’Administrateur :
 - Montant annuel maximum de la rémunération de 16 800 €

071 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE LEVAPARC ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Madame le Maire :

« Nous passons à la désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la Société d'économie mixte locale LEVAPARC et à la fixation de la rémunération.

Pour LEVAPARC, il convient de désigner sept délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de cette société.

Il convient de désigner les sept délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de cette société et de fixer le montant maximum de la rémunération et les avantages particuliers susceptibles d’être perçus.

Là encore, même principe : nous allons élire sept délégués et au prochain Conseil d'administration, nous entérinerons la baisse de ce nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration, nous passerons de sept à cinq, avec également une baisse de la rémunération du président qui sera proposée.

Cela vous va, c'est moderne cela, Monsieur MESSATFA ? Cela va dans le bon sens ? Il faut le dire quand même !

Madame FONDEUR, vous avez la parole. »

Madame FONDEUR :

« C'était pour appuyer les propos de Monsieur MESSATFA. LEVAPARC constitue un véritable enjeu dans notre politique de mobilité et de partage de l'espace urbain. À ce titre, nous aimerions participer à ces commissions et ne pas priver des apports sur ces sujets qui sont essentiels pour le cadre de vie des Levalloisiens. Je pense que nous pouvons avoir un vrai apport sur cet aspect-là des choses. »

Madame le Maire :

« Je pense que nous avons déjà répondu, nous avons déjà échangé C'est le même principe que pour la SEMARELP.

Je ne vous ai pas donné les noms que j'ai proposés : Pierre CHASSAT, David-Xavier WEISS, Laurence BOURDET-MATHIS, Isabelle COVILLE, Olivia BUGAJSKI, Eva HADDAD et Christian MORTEL.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Jean-Baptiste CAVALLINI. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Je n'ai pas trouvé le montant des rémunérations dans la délibération. Vous avez dit que tout était dans la délibération. »

Madame le Maire :

« Si, c'est noté dans la délibération. Pour la fonction de président, montant annuel maximum de la rémunération, 38 000 euros. Il est aujourd'hui de 45 000 euros, nous le passons à 38 000 euros. Fonction de vice-président, montant annuel maximum, 24 000 euros et fonction d'administrateur, montant annuel maximum, 16 800 euros Ce sont les montants bruts, sommes-nous d'accord Monsieur PÉRÈS ? Tout est dans la délibération.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Pouvez-vous afficher les résultats, s'il vous plaît ?

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes exprimés :	49
- Pour :	35
- Contre :	6
- Abstentions :	8

Sont désignés par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de LEVAPARC : Pierre CHASSAT, David-Xavier WEÏSS, Laurence BOURDET-MATHIS, Isabelle COVILLE, Olivia BUGAJSKI, Eva HADDAD et Christian MORTEL.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1524-5 et L.2121-21,

VU la délibération n°147 du 9 décembre 2019 relative à la transformation de la Société LEVAPARC en société d'économie mixte locale et à l'adoption de ses statuts,

VU les statuts modifiés de la Société LEVAPARC du 8 janvier 2020 et notamment, l'article 10,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les sept représentants de la Ville au Conseil d'administration de LEVAPARC,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1524-5 précité, les représentants du Conseil municipal à la Société LEVAPARC peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant maximum des rémunérations et avantages particuliers des délégués représentant la Ville,

DÉCIDE par :

35 voix POUR

6 voix CONTRE

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection de sept délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Locale LEVAPARC.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, les sept membres suivants :

-Pierre CHASSAT
-David-Xavier WEÏSS

-Laurence BOURDET-MATHIS
-Isabelle COVILLE
-Olivia BUGAJSKI
-Eva HADDAD
-Christian MORTEL

ARTICLE 3 : De fixer le montant maximum de la rémunération susceptible d'être perçue par les administrateurs représentant la Ville comme suit :

- Fonction de Président :
 - Montant annuel maximum de la rémunération de 38 000 €
- Fonction de Vice-Président :
 - Montant annuel maximum de la rémunération de 24 000 €
- Fonction d'Administrateur :
 - Montant annuel maximum de la rémunération de 16 800 €

072 - PROPOSITION DE DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LEVALLOIS
--

Madame le Maire :

« Nous passons à proposition de désignation des administrateurs de l'Office Public de l'Habitat de Levallois.

La loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret d'application du 23 août 2016 ont prévu qu'au sein de la Métropole du Grand Paris, les offices publics de l'habitat jusqu'à présent rattachés aux communes soient rattachés aux établissements publics territoriaux.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé en 2017 le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Levallois à l'Établissement Public Territorial POLD.

Ce changement de rattachement de l'Office public de l'habitat de Levallois a impliqué qu'il soit composé de conseillers territoriaux d'une part, et de personnalités qualifiées d'autre part.

Il revient au Conseil municipal de désigner les 13 administrateurs, 6 parmi les conseillers territoriaux levalloisiens et 7 au titre des personnalités qualifiées ainsi qu'un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Sont proposées les candidatures au titre des membres représentant la commune siégeant à l'EPT : David-Xavier WEISS, Sophie DESCHIENS, Isabelle COVILLE, Philippe LAUNAY, Laurence BOURDET-MATHIS, Jérôme KARKULOWSKI. Personnalités qualifiées : Olivia BUGAJSKI, Jean-Yves CAVALLINI, Giovanni BUONO, Eva HADDAD, Yvon LEVECQ, Claude BADET, Stéphane CHABAILLE. Représentant associatif : Laurent PASCAL de la Protection Civile.

Monsieur MESSAFTA, vous avez la parole. »

Monsieur MESSAFTA :

« Merci Madame le Maire. Permettez-moi de regretter une nouvelle fois dans votre désignation l'absence d'ouverture de ce conseil d'administration, de ce groupe du Conseil municipal, d'autant plus que le contexte réglementaire va nécessiter des changements et que l'intelligence de tous sera nécessaire. En effet, la loi ELAN pour les organismes HLM demandera que la loi fixe un nombre minimal de logements sociaux, à savoir 12 000, en deçà duquel s'impose une obligation de regroupement à l'horizon 2021.

L'OPH de Levallois compte 2 468 logements et sera donc soumis à cette obligation. Pour éviter toutes privatisations des logements sociaux de l'office, je me permets de vous proposer de nous rapprocher des offices des villes voisines comme Courbevoie, Puteaux afin de garantir la stabilité des loyers de chacun et être actifs aux demandes des locataires.

Je dis à l'ensemble des locataires des logements sociaux puisque nous ne pourrons pas siéger que nous continuons à demander l'établissement d'un plan de sécurisation des halls d'entrée et sous-sols avec de la vidéo surveillance et des ascenseurs à code et la réalisation d'un audit de ces ascenseurs ainsi que l'installation de nouveaux détecteurs de fumée. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Monsieur MESSAFTA. Votre intervention me fait sourire parce que soit vous êtes très fort et vous tapez juste, c'est possible, soit c'est un effet de manches et c'est assez drôle. Effectivement, la Ville de Levallois sera soumise à cette obligation de regroupement si notre office souhaite rester indépendant. Donc les discussions avec les offices de Courbevoie et de Puteaux ont d'ores et déjà commencé. Voilà, extraordinaire, vous êtes dans le vrai. Bravo !

Pour être très honnête, il est vrai que ces discussions avaient été un peu suspendues en raison de la campagne électorale, chacun des maires en présence ne sachant pas ce que l'avenir allait lui réserver. Je crois que ces discussions ont repris et j'espère qu'elles seront fructueuses et que nous pourrons avancer en ce sens car, vous avez raison, c'est vraiment dans l'intérêt des levalloisiens d'avoir des offices qui fusionnent avec des villes amies dont nous pourrons malgré tout garder le contrôle. »

Monsieur MESSAFTA :

« Je vous remercie. Bien que nous soyons en accord sur cette option et ce cheminement, nous voterons contre cette délibération puisqu'il s'agit de voter la désignation des administrateurs de l'office, et comme vous avez souhaité le conserver uniquement dans votre majorité, nous voterons contre. »

Madame le Maire :

« Je comprends. Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Nous passons donc au vote électronique. Le scrutin est ouvert.

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes exprimés :	49
- Pour :	35
- Contre :	6
- Abstentions :	8

Sont donc désignés par le Conseil municipal membres de la commune siégeant à l'EPT : David-Xavier WEISS, Sophie DESCHIENS, Isabelle COVILLE, Philippe LAUNAY, Laurence BOURDET-MATHIS, Jérôme KARKULOWSKI. En tant que personnalités qualifiées, Olivia BUJGASKI, Jean-Yves CAVALLINI, Giovanni BUONO, Eva HADDAD, Yvon LEVECQ, Claude BADET et Stéphane CHABAILLE et en tant que représentant associatif, Laurent PASCAL. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L.5219-5 VIII,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.421-4 R.421-5,

VU la délibération n°83 du Conseil municipal du 26 juin 2017 portant approbation du rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Levallois à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense,

VU le Pacte de Gouvernance approuvé par la délibération précitée,

CONSIDÉRANT que la totalité des représentants désignés par POLD au Conseil d'administration sont proposés par la commune de rattachement initial, la totalité du patrimoine de cet office se situant sur le territoire de la commune de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer treize représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de Levallois, six parmi les conseillers territoriaux levalloisiens et sept au titre des personnalités qualifiées, ainsi que le membre associatif,

DÉCIDE par :

35 voix POUR

6 voix CONTRE

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De proposer à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense comme membres du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Levallois :

Membres représentant la Commune et siégeant à l'EPT :

1. David-Xavier WEISS
2. Sophie DESCHIENS

3. Isabelle COVILLE
4. Philippe LAUNAY
5. Laurence BOURDET-MATHIS
6. Jérôme KARKULOWSKI

Personnalités qualifiées :

1. Olivia BUGAJSKI
2. Jean-Yves CAVALLINI
3. Giovanni BUONO
4. Eva HADDAD
5. Yvon LEVECQ
6. Claude BADET
7. Stéphane CHABAILLE

ARTICLE 2 : De proposer en tant qu'administrateur représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, au Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de Levallois rattaché à POLD :

1. Laurent PASCAL (Protection Civile)

073 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE L'EPT "PARIS OUEST LA DÉFENSE"

Madame le Maire :

« Nous passons à la désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'EPT "Paris Ouest La Défense".

Le bureau territorial du Territoire POLD a décidé de créer une Agence Locale de l'Énergie et du Climat sous la forme d'une association loi 1901. Cette association, dont le périmètre d'action est le territoire de l'Établissement Public Territorial POLD, est administrée par des élus de l'EPT POLD et de ses villes.

Il convient de désigner un membre du Conseil municipal en tant que membre du Conseil d'administration et je vous propose la candidature de Madame Isabelle COVILLE, notre grande spécialiste des questions de développement durable.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Nous allons donc procéder au vote électronique. Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos, à la surprise générale, résultats :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de votes : 49
- Pour : 41

- Abstentions :

8

Vous êtes donc désignée au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de POLD. Bravo Madame COVILLE. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-21,

VU la décision du bureau territorial n°20 (72/2017) du 20 décembre 2017 de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense portant création d'une Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC),

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 12 février 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ALEC de POLD,

VU les statuts de l'« Agence Locale de l'Énergie et du Climat » en date du 25 juin 2018 et, notamment, les articles 5 et 11,

CONSIDÉRANT que ces statuts prévoient la désignation d'un délégué de la Ville au sein du Conseil d'administration,

DÉCIDE par :

41 voix POUR

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à la désignation d'un délégué du Conseil municipal à l' « Agence Locale de l'Énergie et du Climat » de POLD.

ARTICLE 2 : De désigner à l'issue du scrutin le membre suivant :

-Isabelle COVILLE

074 - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL "PARIS OUEST LA DÉFENSE"

Madame le Maire :

« Nous passons ensuite à la désignation de deux délégués à la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) de l'Établissement Public Territorial "Paris Ouest La Défense".

L'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé, entre chaque Établissement public territorial (EPT) et les communes situées dans son périmètre, une Commission locale d'évaluation des charges territoriales dite « CLECT ». Celle-ci est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées à l'EPT en lieu et place des communes membres.

La composition de cette Commission est fixée par l'organe délibérant de l'EPT et chaque Conseil municipal des communes concernées y dispose d'au moins un représentant.

POLD a décidé de sa composition à 22 membres, soit 2 représentants par commune désignés par leur assemblée délibérante.

Il vous est donc proposé les candidatures de Frédéric ROBERT et Jérôme KARKULOWSKI.

Nous allons donc procéder au vote électronique. Le scrutin est ouvert.

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes exprimés :	49
- Pour :	41
- Abstentions :	8

Messieurs Frédéric ROBERT et Jérôme KARKULOWSKI sont donc désignés à la CLECT de "Paris Ouest La Défense".

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21 et L.5219-5,

VU l'article 1609 nonies C- IV du Code Général des Impôts,

VU l'article 5 de la Charte de Gouvernance approuvée par délibération n°03/2016 du 11 janvier 2016 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial « Paris Ouest La Défense »,

VU la délibération n°13/2016 du 18 janvier 2016 du Conseil de territoire approuvant la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » auquel appartient la ville de Levallois a procédé à la création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales et a fixé sa composition à vingt-deux membres, soit deux représentants par Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de l'Établissement public territorial « Paris Ouest La Défense »,

DÉCIDE par :

41 voix POUR

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : De procéder à l'élection de deux délégués du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de l'Établissement public territorial « Paris Ouest La Défense ».

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, les deux membres ci-après :

- Frédéric ROBERT
- Jérôme KARKULOWSKI

**075 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX À LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
INSTITUÉE AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

Madame le Maire :

« C'est exactement le même principe pour la CLECT instituée avec la Métropole du Grand Paris. Composition de deux représentants par commune, un titulaire et un suppléant, désignés par leur assemblée délibérante.

Là aussi, je vous propose les candidatures de Frédéric ROBERT et Jérôme KARKULOWSKI.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Nous allons donc procéder au vote électronique. Le scrutin est ouvert.

Résultats :

- | | |
|------------------------------|----|
| - Nombre de votants : | 49 |
| - Nombre de votes exprimés : | 49 |
| - Pour : | 41 |
| - Abstentions : | 8 |

Messieurs Frédéric ROBERT et Jérôme KARKULOWSKI sont donc désignés par le Conseil municipal à la CLECT de la MGP.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C-IV,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération n°CM2016/04/04 du Conseil métropolitain du 1er avril 2016 portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

CONSIDÉRANT qu'une CLECT a été créée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres,

CONSIDÉRANT que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois doit désigner le représentant et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT,

DÉCIDE par :

41 voix POUR

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : De procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, les deux membres ci-après :
- Frédéric ROBERT
- Jérôme KARKULOWSKI

076 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

Madame le Maire :

« Nous passons à l'élection des délégués du Conseil municipal au Comité d'administration du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) auquel la commune de Levallois est adhérente.

Je vous propose en toute logique la candidature de Martine ROUCHON dont c'est la délégation et de Valérie FOURNIER en suppléante.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes :	49
- Pour :	41
- Abstentions :	8

Mesdames Martine ROUCHON et Valérie FOURNIER sont donc désignées par le Conseil municipal pour siéger au Comité d'administration du SIFUREP.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-1,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 31,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne en date du 22 février 2019 et notamment, l'article 7,

CONSIDÉRANT que la Commune de Levallois est adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

DÉCIDE par :

41 voix POUR

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection de deux délégués du Conseil municipal au Comité syndical qui constitue l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :
-Martine ROUCHON
en qualité de délégué titulaire,

- Valérie FOURNIER
en qualité de délégué suppléant.

077 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Madame le Maire :

« Nous passons désormais à l'élection des délégués du Conseil municipal au Comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF). »

Sont proposées les candidatures de Sophie DESCHIENS en déléguée titulaire et d'Isabelle COVILLE en déléguée suppléante.

En l'absence d'autres candidatures, nous passons au vote électronique.

Le scrutin est ouvert.

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes exprimés :	49
- Pour :	41
- Abstentions :	8

Mesdames Sophie DESCHIENS et Isabelle COVILLE sont donc désignées par le Conseil municipal pour siéger au Comité d'administration du SIGEIF.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 31,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France en date du 1^{er} octobre 2017 et, notamment, l'article 7,

CONSIDÉRANT que la Commune de Levallois est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes,

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

DÉCIDE par :

41 voix POUR

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection de deux délégués du Conseil municipal au Comité syndical qui constitue l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, les deux membres suivants :

- Sophie DESCHIENS
en qualité de délégué titulaire,
- Isabelle COVILLE
en qualité de délégué suppléant.

**078 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR
L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)**

Madame le Maire :

« Nous avançons. Nous passons à l'élection des délégués du Conseil municipal au Comité du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC). »

« Là également, nous avons un titulaire et un suppléant à désigner. Je vous propose les candidatures d'Isabelle COVILLE en titulaire et Jacques POUMETTE en suppléant. »

Monsieur MESSATFA, vous avez la parole. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire. Je demande la parole pour une explication de vote pour les délibérations de 11 à 15. Nous avons voté "pour" avec mon groupe car il nous semble tout à fait normal, lorsqu'il s'agit d'attribuer un ou deux sièges au maximum, que la majorité soit représentante de la Ville de Levallois dans ces instances intercommunales. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie pour cette explication de vote. »

Nous allons passer au vote sur cette délibération du SIPPEREC.

Sont proposées les candidatures d'Isabelle COVILLE en déléguée titulaire et de Jacques POUMETTE en délégué suppléant.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes :	49
- Pour :	41
- Abstentions :	8

Isabelle COVILLE et Jacques POUMETTE sont donc désignés par le Conseil municipal pour siéger au Comité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5721-2, L.5211-7 et L.5211-8,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 31,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication en date du 6 février 2020 et notamment, l'article 10.1,

CONSIDÉRANT que la Commune de Levallois est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication,

CONSIDÉRANT que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de deux délégués élus par chaque commune adhérente,

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

DÉCIDE par :

41 voix POUR

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection de deux délégués du Conseil municipal au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :

- Isabelle COVILLE
en qualité de délégué titulaire
- Jacques POUMETTE
en qualité de délégué suppléant.

079 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire :

« Nous passons à la constitution de la commission communale des impôts directs.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs. Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. C'est cette liste que je vous propose d'arrêter ce soir.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission.

Je vous propose donc les candidatures suivantes :

- *en tant que commissaires titulaires : Frédéric ROBERT, David-XAVIER WEISS, Sophie DESCHIENS, Laurence BOURDET-MATHIS, Jean-Yves CAVALLINI, Isabelle COVILLE, Philippe LAUNAY, Olivia BUGAJSKI, Eva HADDAD, Stéphane DECREPS, Jérôme KARKULOWSKI, Giovanni BUONO, Bertrand GARBORIAU, Aubin LEDUC, Frédéric DUPONT, Maxime PUISIEUX ;*
- *En tant que commissaires suppléants : Elsa CHELLY, Alain KOUADJA, Martine ROUCHON, Ingrid DESMEDT, Déborah KOPANIAK, Jacques POUMETTE, Karine VILLY, Léopold-Claude SANOGOH, Mélissa VARCHOSAZ, Eddie GARO, Julien DENÈGRE, Sophie ELISIAN, Valérie FOURNIER, Marie COMBELLE, Amélie STAELENS, Mélanie ROLLAND.*

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Résultats :

- Nombre de votants	49
- Nombre de votes :	49
- Pour :	35
- Contre :	6
- Abstentions :	8

La liste proposée ce soir au Conseil municipal est donc adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment, son article 1650,

CONSIDÉRANT qu'il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 2000 habitants, le Maire ou l'adjoint délégué est Président de la commission de droit et le nombre de commissaires siégeant ainsi que celui de leurs suppléants est de huit,

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat municipal,

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission,

DÉCIDE par :

35 voix POUR

6 voix CONTRE

8 ABSTENTIONS

ARTICLE UNIQUE : De dresser la liste ci-après comportant :

- 16 contribuables (Titulaires)
- 16 contribuables (Suppléants)

parmi lesquels Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera :

- les huit commissaires titulaires
- les huit commissaires suppléants

qui siégeront au sein de la commission communale des impôts directs.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Frédéric ROBERT	Elsa CHELLY
David-Xavier WEÏSS	Alain KOUADJA
Sophie DESCHIENS	Martine ROUCHON
Laurence BOURDET-MATHIS	Ingrid DESMEDT
Jean-Yves CAVALLINI	Déborah KOPANIAK
Isabelle COVILLE	Jacques POUMETTE
Philippe LAUNAY	Karine VILLY
Olivia BUGAJSKI	Léopold-Claude SANOGO
Eva HADDAD	Mélissa VARCHOSAZ
Stéphane DECREPS	Eddie GARO
Jérôme KARKULOWSKI	Julien DENÈGRE
Giovanni BUONO	Sophie ELISIAN
Bertrand GABORIAU	Valérie FOURNIER
Aubin LEDUC	Marie COMBELLE
Frédéric DUPONT	Amélie STAELENS
Maxime PUISIEUX	Mélanie ROLLAND

080 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
--

Madame le Maire :

« Nous passons à la constitution cette fois de la commission intercommunale des impôts directs. Même principe.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPT, sur proposition des communes membres.

Nous proposons les candidatures en membres titulaires de Frédéric ROBERT et Jérôme KARKULOWSKI, et en commissaires suppléants de Sophie DESCHIENS et Philippe LAUNAY.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Nous passons donc au scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes :	49
- Pour :	35
- Contre :	6
- Abstentions :	8

Sont donc désignés Frédéric ROBERT et Jérôme KARKULOWSKI en tant commissaires titulaires, Sophie DESCHIENS et Philippe LAUNAY en commissaires suppléants. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et, notamment, l'article 1650-A,

CONSIDÉRANT qu'il est institué, dans chaque établissement public territorial, une commission intercommunale des impôts directs, constituée de dix commissaires titulaires et de leurs suppléants,

CONSIDÉRANT que ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'établir une liste de deux contribuables titulaires et suppléants qui seront proposés à l'organe délibérant de l'Établissement Public Territorial POLD,

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission,

DÉCIDE par :

35 voix POUR

6 voix CONTRE

8 ABSTENTIONS

ARTICLE UNIQUE : De proposer la liste ci-après comportant :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Frédéric ROBERT	Sophie DESCHIENS
Jérôme KARKULOWSKI	Philippe LAUNAY

081 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LEVALLOIS SPORTING CLUB (LSC)

Madame le Maire :

« Ensuite, la désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du Levallois Sporting Club (LSC).

Conformément aux statuts du Levallois Sporting Club, il convient de procéder à l'élection des huit délégués du Conseil municipal, membres de droit du Conseil d'Administration de l'association.

Je vous propose les candidatures d'Ingrid DESMEDT, Pierre CHASSAT, Laurence BOURDET-MATHIS, Jean-Yves CAVALLINI, Elsa CHELLY, Bruno FELLOUS, David-Xavier WEISS, Constance BRAUT.

Madame Pascale FONDEUR a demandé la parole. »

Madame FONDEUR :

« Merci Madame le Maire. Mon intervention concerne les points 18 et 19 de l'ordre du jour. À notre connaissance, les statuts et les comptes du LSC et de "Levallois Culture" ne sont pas disponibles. Est-ce que je me trompe ? »

Madame le Maire :

« Effectivement, ils ne sont peut-être pas en ligne sur le site, mais si vous les voulez, nous vous les ferons passer très volontiers. »

Madame FONDEUR :

« Nous pensons qu'il est important que nous y ayons accès car ces associations sont paramunicipales, donc financées par les cotisations et les impôts des Levalloisiens. Pour que nous puissions voter en toute sérénité des subventions à l'automne, si tous les groupes du Conseil municipal n'y sont pas représentés et que nous n'avons pas accès aux comptes, je pense que nous aurons des difficultés. »

Madame le Maire :

« Je comprends. »

Madame FONDEUR :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Y a-t-il d'autres demandes de parole ?

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Résultats :

-	Nombre de votants :	49
-	Nombre de votes :	49
-	Pour :	35
-	Contre :	6
-	Abstentions :	8

Sont donc désignés au Conseil d'administration du LSC : Ingrid DESMEDT, Pierre CHASSAT, Laurence BOURDET-MATHIS, Jean-Yves CAVALLINI, Elsa CHELLY, Bruno FELLOUS, David-Xavier WEISS, Constance BRAUT.

Le Conseil d'administration se réunira prochainement pour élire, en son sein, son ou sa présidente. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU les statuts de l'association en date du 9 avril 2015 et, notamment, l'article 28,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les 8 délégués du Conseil municipal, membres de droit du Conseil d'Administration du Levallois Sporting Club,

DÉCIDE par :

35 voix POUR

6 voix CONTRE

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection des 8 délégués du Conseil municipal, membres de droit du Conseil d'Administration du L.S.C.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, les huit membres suivants :

-Ingrid DESMEDT
-Pierre CHASSAT
-Laurence BOURDET-MATHIS
-Jean-Yves CAVALLINI
-Elsa CHELLY
-Bruno FELLOUS
-David-Xavier WEÏSS
-Constance BRAUT

082 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION 'LEVALLOIS CULTURE'
--

Madame le Maire :

« Nous passons à la désignation des délégués du Conseil municipal à l'Association "Levallois Culture".

Même principe, il nous faut désigner trois membres du Conseil municipal. Il est proposé les candidatures de David-Xavier WEÏSS, Isabelle COVILLE et Bruno FELLOUS.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Résultats :

- Nombre de votants	49
- Nombre de votes :	49
- Pour :	35
- Contre :	6
- Abstentions :	8

David-Xavier WEÏSS, Isabelle COVILLE et Bruno FELLOUS sont donc désignés par le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association "Levallois Culture".

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-21,

VU les statuts de l'Association « *Levallois Culture* » en date du 7 décembre 2006 et notamment, l'article 5,

CONSIDÉRANT que ces statuts prévoient la désignation de 3 délégués du Conseil municipal, membres de droit de l'association,

DÉCIDE par :

35 voix POUR

6 voix CONTRE

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à la désignation de 3 délégués du Conseil municipal à l'Association « *Levallois Culture* ».

ARTICLE 2 : De désigner à l'issue du scrutin les membres suivants :

-David-Xavier WEÏSS

-Isabelle COVILLE

-Bruno FELLOUS

083 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION 'LEVALLOIS DÉCOUVERTES'

Madame le Maire :

« Même chose pour l'association "Levallois Découvertes" où nous désignons un membre du Conseil municipal qui siégera au Conseil d'administration de cette association. Il vous est proposé la candidature de Stéphanie HÉBRARD.

Baptiste NOUGUIER, vous avez la parole. »

Monsieur NOUGUIER :

« Merci Madame le Maire. Nous prenons acte de la décision et du maintien de, respectivement, un et deux élus du Conseil municipal de l'Association "Levallois Découvertes" et de l'Association "Levallois Communication". Dans un souci de transparence et d'ouverture, nous considérons qu'il eût été judicieux de désigner trois délégués, un pour chaque groupe composant ce nouveau Conseil municipal. »

Madame le Maire :

« Pour cela, je pense qu'il faudrait que nous changions les statuts de l'association puisque les statuts prévoient un membre du Conseil municipal.

Donc en l'état, nous ne pouvons pas procéder aujourd'hui à la désignation de trois membres. »

Monsieur NOUGUIER :

« C'est bien pour cela que nous nous abstenons sur ce vote.

Nous demandons un changement des statuts et dans la suite de ce que vous avez dit à Pascale FONDEUR, il serait intéressant que l'on puisse avoir accès aux statuts et aux détails des comptes à la fois pour "Levallois Découvertes" et "Levallois Communication". »

Madame le Maire :

« Ce sera fait. »

Monsieur NOUGUIER :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie. Nous passons donc au vote électronique.

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes :	49
- Pour :	35
- Abstentions :	14

Stéphanie HÉBRARD est donc désignée par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'Association "Levallois Découvertes ».

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU les statuts de l'Association « Levallois Découvertes » mis à jour le 6 mars 2018 et, notamment, les articles 5 et 10,

CONSIDÉRANT que les statuts précités prévoient la désignation d'un délégué du Conseil municipal, membre de droit de l'association et Vice-président du Conseil d'administration de cette association,

DÉCIDE par :

35 voix POUR

14 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection d'un délégué du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :

- Stéphanie HEBRARD

084 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION 'LEVALLOIS COMMUNICATION'
--

Madame le Maire :

« Même chose pour l'association "Levallois Communication" où il faut nommer deux délégués.

Il vous est proposé les candidatures de Pierre CHASSAT et Déborah KOPANIAK.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Nous passons donc au vote électronique. Le scrutin est ouvert.

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes :	49
- Nombre de votes :	49

- Pour : 35
- Abstentions : 14

Sont donc désignés par le Conseil municipal Pierre CHASSAT et Déborah KOPANIAK pour siéger au Conseil d'administration de l'Association "Levallois Communication ».

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU les statuts de l'Association « *Levallois Communication* » mis à jour le 14 mars 2017 et, notamment, l'article 5,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association et la Ville approuvée le 13 février 2020 et notamment, l'article 8,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 délégués du Conseil municipal au sein de de cette association,

DÉCIDE par :

35 voix POUR

14 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection de 2 délégués du Conseil municipal au sein de l'Association « *Levallois Communication* ».

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, les 2 membres suivants :

-Pierre CHASSAT
-Déborah KOPANIAK

III - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

085 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires d'ordre général avec la délégation du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au Conseil de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, ses pouvoirs sur un ensemble de matières énumérées dans ce même article. Tout est énuméré dans la délibération à laquelle je vous renvoie.

Le maire rend bien évidemment compte, à chaque Conseil, des décisions prises dans ce cadre, ces fameuses décisions municipales que nous avons en début de conseil. Enfin, les décisions pourront être signées également par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire. L'objectif de ces délégations est de permettre de fluidifier le travail de l'administration et de rendre ainsi l'action municipale réactive et efficiente.

Je sou mets donc à votre approbation la présente délibération qui reprend les différents points pouvant faire l'objet de délégation et dont l'étendue est, pour un certain nombre d'entre eux, précisée conformément à la loi.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?

Je mets donc aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes:	49
- Pour :	43
- Abstentions :	6

La délibération est donc adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L.1618-2, L.2122-17, L.2122-22, L.2122-23 et L.2221-5-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du vendredi 3 Juillet 2020,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut, par délégation, charger le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, que les décisions prises en application de cette délibération portant délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

CONSIDÉRANT, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 précité, que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal sauf disposition contraire dans la délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à cette délégation pour le bon fonctionnement de l'administration communale,

DÉCIDE par :

43 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Stéphanie HEBRARD

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

6 ABSTENTIONS

Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er}: De donner délégation au Maire et aux Adjointes et conseillers municipaux agissant par délégation de celui-ci dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10% d'évolution annuelle les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de toute forme d'emprunt à court, moyen ou long terme et notamment des emprunts obligataires ou des emprunts de devises, emprunts qui pourront prévoir des tirages, ou une consolidation échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé, de différé d'amortissement ou de remboursement in fine.

D'accomplir toute opération financière utile à la gestion active de l'encours de dette et notamment :

- passer de taux variable à taux fixe ou de taux fixe à taux variable ainsi que modifier, une ou plusieurs fois, l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt d'un emprunt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement ou allonger la durée du prêt,
- procéder au remboursement anticipé d'un emprunt en cours, avec ou sans indemnité compensatrice,
- contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus sur un emprunt et, le cas échéant, les indemnités actuarielles,
- réaliser des opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ainsi que de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-avant.

De prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État en application des dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales ; d'appliquer également les dispositions de cet article aux régies en application et sous réserve des dispositions de l'article L.2221-5-1 du Code général des Collectivités, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant inférieur à ce même seuil, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour tous les biens faisant l'objet d'une vente et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice que nécessite la préservation de ses intérêts, en ce compris, tout contentieux pénal, par voie de plainte simple ou de constitution de partie civile, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient l'ordre, la nature ou le degré de juridiction saisie, comme la nature du contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions qui seront fixées ultérieurement par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, en toutes matières dans la limite d'un montant de 500 000 euros, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 10 000 m² de surface plancher ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Les délégations consenties en application du 3° de l'article 1er prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises par un Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5 : Les décisions prises en vertu de ces dispositions, dont le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal, portant sur les mêmes objets.

086 - INDEMNITÉ DE FONCTIONS DES ÉLUS
--

Madame le Maire :

« Nous passons aux indemnités de fonction des élus. Le Conseil municipal doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le Conseil municipal détermine librement leur montant dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. En effet, le respect de cette enveloppe composée de l'indemnité maximale du maire plus des indemnités maximales des adjoints en exercice est toujours impératif. À noter que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier d'avoir reçu une délégation du maire.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le maire. Dans toute entreprise, lorsqu'il y a une gratification, celle-ci repose traditionnellement sur la base du travail fourni. Si l'engagement pour notre ville et pour les habitants est difficilement quantifiable en termes d'argent, l'assiduité à nos travaux peut être un bon indicateur, aussi je propose de pondérer les indemnités en fonction de leur présence en Conseil et en commissions, même si les élus de Levallois d'Avenir et du groupe Levalloisiens Ensemble ne bénéficient d'aucune indemnité. Avec mon groupe, je me tiens à votre disposition pour modifier le règlement intérieur du Conseil municipal afin d'y ajouter cette délibération respectueuse de l'argent public. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur MESSATFA de cette proposition à laquelle je ne suis néanmoins pas favorable. »

Monsieur MESSATFA :

« Donc nous nous abstiendrons. »

Madame le Maire :

« Très bien.

Madame BRÉGEON, vous avez la parole. »

Madame BRÉGEON :

« Merci Madame le maire. Une explication de vote également.

En ce qui nous concerne, nous voterons pour car, pour l'immense majorité d'entre nous au sein du groupe, nous venons de la société civile. Je mesure à quel point un mandat électif et particulièrement le mandat de maire et d'adjoint nécessite du temps, de l'implication. Je pense que si l'on veut permettre à des femmes et des hommes issus de cette société civile de s'impliquer en politique, il faut être capable de les rémunérer. On ne rémunère déjà pas les élus au regard de ce qu'on toucherait dans le privé. C'est la raison pour laquelle nous comprenons ce que vous proposez et nous voterons pour. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie, Madame BRÉGEON, pour cette prise de position.

S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, nous allons passer au vote.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Le scrutin est clos. Résultats :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes :	49
- Pour :	43
- Abstentions :	6

Je vous remercie. Il y a moins de suspense qu'à la MGP, ce qui n'est pas une mauvaise chose. »

LE CONSEIL,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 18 adjoints ;

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

VU l'arrêté municipal n°424 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que la commune compte 64 922 habitants ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 64 922 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 110 % ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 64 922 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44 % ;

CONSIDÉRANT, en outre, que la Ville de Levallois est siège du bureau centralisateur du canton et avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15% ;

DÉCIDE par :

43 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Stéphanie HEBRARD

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

6 ABSTENTIONS

Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1 : De fixer, avec effet au 4 juillet 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 40.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 3.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

ARTICLE 2 : Compte tenu que la Ville de Levallois est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorés de 15%.

ARTICLE 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 65.

087 - FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
--

Madame le Maire :

« Il nous reste à traiter de la formation des élus, point très important. La formation des élus, de tous les élus.

Afin de garantir le bon exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée. Dans les trois mois qui suivent son renouvellement, l'Assemblée délibérante de la collectivité délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin de déterminer notamment les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus sont des dépenses obligatoires et une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation. Cette année, le montant est fixé à 12 000 euros. Donc 12 000 euros sont inscrits sur la ligne Frais de formation des élus, conformément au budget primitif 2020, crédit dont chaque élu, qu'il siège dans la majorité ou dans l'opposition, pourra bénéficier.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

Je mets aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote électronique.)

Résultats, nous finissons par une belle unanimité :

- Nombre de votants :	49
- Nombre de votes :	49
- Nombre de votes exprimés :	49
- Pour :	49
- Contre :	0
- Abstentions :	0

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2123.12,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : La formation ouverte à l'ensemble des membres du Conseil municipal a pour objectifs :

- De permettre aux élus d'approfondir leurs connaissances techniques sur le fonctionnement général d'une collectivité et ses différents domaines d'intervention (finances, urbanisme, sécurité...),
- D'apporter aux élus titulaires de délégations une information complète et actualisée sur leurs domaines de compétence,
- De permettre aux élus une bonne maîtrise des outils informatiques et des nouvelles technologies d'information et de communication pour faciliter les conditions d'exercice de leur mandat.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants à ces actions sont fixés à :

- 12 000 € sur la ligne « frais de formation des élus », conformément au budget primitif 2020,
- Une somme au maximum équivalente sur la ligne « séminaires et colloques » de ce même budget.

Ces crédits pourront être réabondés en cours d'année au vu des actions de formation effectuées.

ARTICLE 3 : Les demandes des conseillers sont transmises au plus tard deux semaines avant le début de la formation à l'Autorité territoriale pour traitement.

Madame le Maire :

« L'ordre du jour a été examiné dans son intégralité. »

Je voulais quand même dire un petit mot en cette fin de Conseil municipal. C'est le dernier Conseil municipal de notre DGS préférée, Patricia ROBIN, qui a servi dans cette maison.

Je tenais vraiment à ce qu'on te rende hommage parce que tu as eu une carrière exemplaire. Ta carrière est un vrai exemple de méritocratie républicaine. On le dit souvent, tu as commencé tout en bas de l'échelle et tu as gravi tous les échelons, un à un, à force de travail, à force de concours, à force de persévérance. Cela n'a pas été facile. Je sais que tu as eu aussi, parfois, des accueils compliqués.

Tu as tout surmonté, Patricia, donc je tiens à le dire : tu es un exemple pour la méritocratie républicaine mais aussi pour les femmes. Tu étais un peu précurseur sur ce sujet-là aussi, tu as fait ton petit chemin, tu as été forte quand il fallait, même si tu pleures souvent. Donc bravo à toi, je tiens vraiment à saluer ton parcours et tout ce que tu as fait pour notre ville.

Tu t'es énormément investie, tu as passé beaucoup de temps, beaucoup de ton temps personnel. Quand on s'investit sur une ville comme celle-ci, cela prend sur notre temps personnel. Tu l'as fait. Merci pour tout. Merci d'avoir été un exemple pour nous et je te souhaite vraiment le meilleur pour la suite. C'est amplement mérité. Merci Patricia.

Tu veux dire un petit mot ? Est-ce que tu vas y arriver ? »

Madame ROBIN :

« Merci. C'est difficile pour moi parce que c'est vrai que depuis 38 ans, je monte tous les matins les marches de cette mairie. J'ai occupé beaucoup de postes, comme tu l'as dit Agnès. C'est vrai que j'ai été catégorie C, catégorie B, catégorie A, catégorie A +, et j'ai beaucoup changé de poste, beaucoup changé de service. Et ce qui est fabuleux, c'est que je n'ai jamais, jamais eu le sentiment de m'ennuyer. J'ai toujours aimé travailler dans cette ville. J'ai toujours eu plaisir à travailler, à partager. J'adore les agents, c'est vrai que je suis en train de faire ma tournée dans toutes les directions, dans tous les services et c'est pour moi beaucoup d'émotion.

J'ai passé, avec beaucoup d'entre eux, 38 ans. Je crois que c'est important aussi de renouveler, que ce soit au sein des élus ou au sein de l'administration. Il faut trouver un bon équilibre entre les personnes fraîches, plus jeunes, qui apportent une nouveauté, qui apportent un regard nouveau, et puis équilibrer aussi avec les gens d'expérience. Donc je pars tranquille, je pars sereine. J'espère que ma Direction générale ira bien, j'espère que tous les directeurs de service iront bien et j'espère aussi que le Conseil municipal pourra se poursuivre sereinement, dans une ambiance aplanie et j'attends avec impatience maintenant qu'on puisse parler de Levallois dans 'La gazette des communes' ou une autre revue spécialisée en disant tout ce que nous faisons, parce que nous sommes vraiment très, très fiers de tout ce que nous avons fait, de tout ce que vous ferez. J'espère que la communication qu'il y aura sur notre ville sera liée à tout ce travail parce que nous sommes tous très, très fiers de ce que nous avons fait à Levallois.

Merci beaucoup. »

Madame le Maire :

« Monsieur MESSATFA, vous avez demandé la parole. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le maire. Je voulais me joindre à vous et à tout le Conseil municipal pour vous dire merci, Madame Patricia ROBIN. Nous sommes tout neuf avec mon groupe dans ce Conseil municipal, mais depuis ma plus tendre enfance je vous suis puisque j'ai eu des hobbies particuliers, c'était de suivre les conseils et vous voir toujours d'arrache-pied être celle qui toujours mettait de l'huile dans les rouages, et cela m'a toujours impressionné. »

Je tenais à vous dire merci et merci à l'ensemble de l'administration pour le travail effectué. Merci pour ces boîtiers qui nous ont fait gagner aujourd'hui un temps précieux. Et merci parce que vous êtes la véritable richesse de notre ville. »

Madame ROBIN :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur MESSATFA.

Monsieur GEFFRIER, vous avez la parole. »

Monsieur GEFFRIER :

« Je voulais m'associer à ce concert de louanges à l'endroit de Madame ROBIN. J'ai le privilège d'être un opposant depuis un peu plus longtemps ici, donc je vous ai côtoyée depuis maintenant quelques longues années et j'ai toujours apprécié votre sens du service vis-à-vis de tous les Levalloisiens, votre sens de la neutralité vis-à-vis de tous les élus de cette ville et effectivement, comme l'a dit Madame le Maire, c'est très riche pour l'ensemble de la communauté professionnelle des adjoints de Levallois, d'avoir des exemples comme vous qui ont su gravir l'ensemble des échelons. Je pense qu'en tant que démarche managériale au sein d'une municipalité, c'est tout à fait éloquent en termes de parcours. Donc bravo à vous et merci, encore une fois, pour tout ce que vous avez fait pour les Levalloisiens. »

Madame ROBIN :

« Merci Monsieur GEFFRIER. »

Madame le Maire :

« Je disais que nous nous retrouvons la semaine prochaine, le 16, à 18 heures également, pour un Conseil municipal où on espère avoir aussi du vote électronique.

Je vous remercie. La séance est levée. »



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Madame POTTIER-DUMAS lève la séance à 19h50.



La Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Mélissa VARCHOSAZ